

Tatouages 2017

Bulletin de participation

A déposer chez votre photographe Impertinent.ph ou par mail à l'organisation : info@impertinent.ph pour obtenir un rendez-vous.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

EMail :

Je participe seul(e) accompagné(e) de
personnes. Nom et prénom enfant :

J'ai pris connaissance des conditions générales du concours et du règlement et les accepte sans réserve, et j'autorise Impertinent.ph à utiliser les images réalisées pour la communication du concept et sur les réseaux sociaux expositions publiques et pour tout usage du photographe ceci en application de l'article 7 du règlement ci-dessous pour une durée de trois ans à compter de ce jour.

Date et signature :

Votre photographe Impertinent.ph

Cachet

Règlement du concours :

« Tatouages 2017 »

Article 1 : Les organisateurs :

Les Photographes labellisés « Impertinent.ph », marque déposée auprès de l'INPI par la Sarl SAROFOT' dont le siège social est situé au 44 rue de la vallée – 76110 Bec de Mortagne, organisent un concours « Tatouages 2017 » Concours du 28 juin au 21 septembre 2017

Article 2 : Acceptation du règlement :

La participation au concours implique de la part des candidates et candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Déroulement :

Les candidats doivent s'inscrire chez le photographe labellisé « Impertinent.ph » de leur choix, en utilisant ce bulletin d'inscription dûment rempli et déposé par le(la) concurrent(e), ou s'inscrire en ligne sur le site :

<http://www.impertinent.ph/Concours/InscriptionTatouage.php>

L'inscription au concours est libre et sans obligation d'achat.

Article 4 : Participation :

Les candidats sont convoqués par l'organisation pour un rendez-vous photo au studio photographique Impertinent de leur convenance.

Article 5 : Personnes concernées :

Le concours est ouvert à tous les Tatoué(e)s majeurs

Article 6 : Modalités d'inscription :

L'inscription se fait auprès d'un photographe labellisé "Impertinent" participant au concours.

Elle est faite par les participants eux mêmes

Article 7 : Modalités de participation :

Les participants devront apporter pour la séance de prises de vues, les accessoires personnels qu'ils jugeront nécessaires

Article 8 : Les obligations :

Le choix du style de photo est proposé par le studio après un échange avec le candidat, prises de vues en studio ou à l'extérieur, à la convenance du photographe. Les candidats devront rejoindre le lieu de prise de vues par leurs propres moyens.

Le photographe réalise une séance photo, pose, style, au choix du photographe en accord avec le client. Le client valide le choix du photographe lors de la séance visualisation au studio, rendez-vous fixé après la prise de vues. Une opération nommée « Vote des internautes » est réalisée du 25 septembre au 15 octobre 2017, sur le site www.impertinent.ph, l'information sur le vote sera faite sur le site www.impertinent.ph, sur les pages Facebook du concept et dans les studios adhérents. **Le résultat de ce vote sera cumulé aux résultats du jury final.**

Un seul vote est possible par adresse Email, les participants doivent utiliser une adresse Email valide et réelle. Ne sont pas acceptées les adresses virtuelles et les adresses créées pour la circonstance, toute tricherie entraîne l'élimination du candidat.

Article 9 : Autorisation de reproduction et de diffusion :

Les candidats qui participent autorisent les photographes labellisés « Impertinent » à numériser, reproduire, communiquer et diffuser les photographies au jury pour le jugement.

- Les candidates et candidats autorisent les photographes labellisés « Impertinent », à utiliser leur image telle qu'elle figure sur les photographies et les créations réalisées lors des séances de prises de vues qui se dérouleront au cours de la session et de représenter, reproduire, publier, diffuser, éditer et rééditer, sur tous supports dont les réseaux sociaux et expositions nationales publiques. Les candidats s'engagent à consentir cette autorisation pour une durée de trois ans, (3 ans).

Article 10 : Modification de règlement :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision, qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 11 : Responsabilité des Organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente opération et le vote

des internautes, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 12 : Droit d'accès aux informations nominatives :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de

Impertinent.ph 44 Rue de la Vallée 76110 Bec de Mortagne.

Article 13 : Jury :

Le participant sera jugé en fonction de la photo choisie, en fonction de la qualité technique de l'image, pose composition, lumière, et l'originalité contenue. Le Jury est composé de personnalités de l'image et du secteur culturel La décision du Jury est souveraine. Le jury désigne les images participantes aux expositions nationales Chaque participant peut à titre d'avantage concours acquérir une carte « Le Portrait Différent » à prix spécial défini par le studio, à partir de l'inscription et au plus tard lors de la validation de la création participante au concours. Une seule carte par participant (personne physique, en cas de participation multiple).

Le participant peut acquérir à prix spécial la création participante, encadrée, prête à accrocher dans les mêmes conditions.

Article 14 : Expositions :

Chaque studio participant, organisera en 2018 une exposition locale de ses œuvres et d'une sélection nationale. Un vote local public désignera un gagnant local.

L'organisation, Impertinent.ph, organisera en 2018 une exposition nationale des œuvres des participants, un vote public désignera le gagnant national qui gagnera un week-end pour deux dans une capitale européenne.

Article 15 : Coordonnées des photographes participants :

Sur le site : <http://www.impertinent.ph> chaque photographe adhérent au concept Impertinent.ph à la faculté de participer ou non à l'animation ou de refuser sans justification, pour convenance personnelle,